



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Si je ne paie plus mon crédit à la consommation, suis-je fiché à la Banque nationale ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles VII.148 à 157 du Code de droit économique.](#) [1]
- [Arrêté royal du 23 mars 2017 réglementant la Centrale des Crédits aux Particuliers](#) [2]

- [Modèle de demande d'extrait de fichage à la centrale des crédits aux particuliers](#) [3]
- [Brochure : Le crédit à la consommation – édition 2015 – éditée par le SPF Economie.](#) [4]

Mise à jour :

Mardi 27 Août 2019

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande

- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

Oui.

Le fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, géré par la Banque nationale de Belgique, enregistre:

- les informations concernant tous les **crédits à la consommation**;
- et les **défauts de paiement** résultant de ces crédits.

Le fichier comporte donc deux "volets".

Deux jours après la signature de votre contrat de crédit à la consommation, vous êtes fiché au "volet positif".

En effet, le prêteur communique votre identité à la Centrale des crédits aux particuliers ainsi que les caractéristiques essentielles du contrat.

Dans les 8 jours d'un défaut de paiement, le prêteur doit informer sans délai la Centrale de ce défaut de paiement d'un de vos contrats de crédit.

Vous êtes alors fiché dans le "volet négatif".

Si vous remboursez correctement votre crédit, les données enregistrées sont **automatiquement supprimées** 3 mois et 8 jours après la fin de votre contrat.

Les **défauts de paiement restent enregistrés** pendant **maximum 10 ans** à partir de la communication du défaut par le prêteur.

Toutefois, **si vous régularisez votre contrat**, c'est-à-dire si vous remboursez la totalité des arriérés, ce délai est réduit à 1 an à partir de la date de régularisation.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/si-je-ne-paie-plus-mon-credit-la-consommation-suis-je-fiche-la-banque-nationale>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2013022819&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2017032308

[3] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_det_mod_demandedextraitdefichagebnb2014.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_det_mod_demandedextraitdefichagebnb2014.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_det_mod_demandedextraitdefichagebnb2014.pdf)

[4] [https://espace-](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/le_credit_a_la_consommation_spfeconomie_2015.pdf)

[jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/le_credit_a_la_consommation_spfeconomie_2015.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/le_credit_a_la_consommation_spfeconomie_2015.pdf)